



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 16 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	3	0	4

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Alain RICHARDSON, Martine BELDOR.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY, Michel PETIT, Daniel GIBBES.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////////

SECRETARE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-23-2024

Le Président

OBJET : Attribution de concours financiers de la Collectivité à la plateforme Initiative Saint-Martin Active dans le cadre de l'annuité 2023 de la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 signée avec cette association.

Objet : Attribution de concours financiers de la Collectivité à la plateforme Initiative Saint-Martin Active dans le cadre de l'annuité 2023 de la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 signée avec cette association.

Vu l'article 107-1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. O 6313-1, L. O 6314-1 ainsi que ses articles L. 1511-2 à L. 1511-9 et L. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 122-1, L.211-1 et suivants, ainsi que son article L.242-2 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;

Vu la délibération CT 17-11-2023 du 18 décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 190-12-2021 du 8 décembre 2021, adoptant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec l'association Initiative Saint-Martin Active ;

Vu la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023, signée le 13 décembre 2021 en vertu des dispositions de la délibération CE 190-12-2021 susvisée ; et notamment ses articles 4, 5 et 9 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 ;

Considérant le contrat de ville de Saint-Martin 2015-2023 ; et notamment l'avenant audit contrat de ville - protocole d'engagements réciproques renforcés ;

Considérant le budget 2024 de la Collectivité de Saint-Martin

Considérant la réalité socioéconomique du Territoire, les priorités d'interventions de la Collectivité en matière d'accompagnement et de développement économique ainsi que les modalités d'intervention d'Initiative Saint-Martin Active (ISMA) ;

Considérant le rapport d'activités et les éléments financiers relatifs à l'année 2022 transmis par l'association Initiative Saint-Martin Active et le rapport du commissaire aux comptes transmis le 8 février 2024 ;

Considérant l'avis de la commission des Affaires économiques, rurales et touristiques du 26 mars 2024, séance durant laquelle l'ensemble des pièces justificatives obligatoires ont pu être consultées ;

Considérant le projet de convention d'application 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I. D'approuver, au titre de l'année 2023, l'attribution d'un concours financier de **145 000 € (CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS)** à l'association Initiative Saint-Martin Active. Cette somme étant répartie entre une première subvention de fonctionnement d'un montant de **100 000 € (CENT MILLE EUROS)**, une deuxième subvention d'un montant de **30 000 € (TRENTE MILLE EUROS)** au titre du dispositif Local d'Accompagnement (DLA), et une troisième subvention d'un montant de **15 000 € (QUINZE MILLE EUROS)** au titre du dispositif CitésLab.

Article II. D'approuver la convention d'application 2023, mentionnée au 4^{ème} alinéa de l'article 9 de la convention-cadre susvisée.

Article III.

- I- D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer la convention d'application au titre de l'exercice 2023 prévue à l'article II, et tout autre document y afférent ;
- II- De préciser que ladite convention approuve un versement effectif des subventions mentionnées à l'article I après le 31 décembre 2023 ; et ce au plus tard le 30 juin 2024.

Article IV. D'imputer les dépenses mentionnées à l'article I sur le chapitre 65 du budget de la Collectivité, au titre de l'exercice 2024.

Article V. Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial


Louis MUSSINGTON


1^{er} Vice-président
Alain RICHARDSON


Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.